



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/URY/Q/2
22 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-cinquième session
21 mai - 8 juin 2007

**APPLICATION DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

**Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen
du deuxième rapport périodique de l'URUGUAY (CRC/C/URY/2)**

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 2 avril 2007.

PREMIÈRE PARTIE

A. Données et statistiques, si elles existent

1. Fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique, zone urbaine ou rurale) sur le nombre et le pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie.
2. Compte tenu de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2005, 2006 et 2007 des données ventilées sur les crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national et/ou du produit national brut) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en indiquant aussi les priorités fixées pour les dépenses budgétaires s'agissant des aspects suivants:
 - a) Éducation (aux différents degrés d'enseignement, c'est-à-dire préscolaire, primaire et secondaire);
 - b) Soins de santé (différents services de santé, c'est-à-dire soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents, soins liés au VIH/sida et autres services de santé destinés aux enfants, y compris la sécurité sociale);

- c) Programmes et services destinés aux enfants handicapés;
- d) Programmes d'aide aux familles;
- e) Programmes d'aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté;
- f) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien des organismes offrant une telle protection;
- g) Programmes et activités de prévention de la maltraitance, de la traite, de l'exploitation sexuelle et du travail des enfants et de protection contre ces pratiques;
- h) Programmes et services destinés aux enfants abandonnés, y compris les enfants des rues;
- i) Administration de la justice pour mineurs et réadaptation et réinsertion sociale des jeunes délinquants.

Fournir une estimation des dépenses du secteur privé, notamment en faveur de la santé et de l'éducation.

3. En ce qui concerne les enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique et zone urbaine ou rurale) sur le nombre d'enfants:
 - a) Séparés de leurs parents;
 - b) Placés en institution;
 - c) Placés en famille d'accueil;
 - d) Adoptés par adoption simple ou adoption plénière, légitimés par adoption («*legitimación adoptiva*») ou adoptés à l'étranger.
4. Fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées (par sexe, tranche d'âge et, si possible, groupe ethnique et zone urbaine ou rurale) sur le nombre d'enfants handicapés âgés de 18 ans au plus:
 - a) Vivant avec leur famille;
 - b) Vivant en institution;
 - c) Placés en famille d'accueil;
 - d) Fréquentant une école ordinaire;
 - e) Fréquentant une école spécialisée; et
 - f) Non scolarisés.

5. Pour ce qui est des services de santé, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique et zone urbaine ou rurale) sur:
 - a) Les taux de mortalité infantile et juvénile;
 - b) Les taux de vaccination;
 - c) Le taux de malnutrition;
 - d) Les enfants handicapés;
 - e) Les enfants infectés par le VIH/sida et/ou touchés par le VIH/sida; et
 - f) Dans le domaine de la santé des adolescents, les taux de grossesses précoces, d'infections sexuellement transmissibles (IST), de consommation de drogue, d'alcool et de tabac, de suicide et d'autres problèmes de santé mentale.
6. En ce qui concerne les sévices à enfant et l'exploitation sexuelle des enfants, fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données ventilées (par sexe, groupe ethnique et type d'infraction signalée) sur:
 - a) Le nombre de cas de sévices à enfant qui ont été signalés;
 - b) Le nombre et le pourcentage de signalements qui ont abouti à une décision de justice ou à d'autres résultats, notamment des poursuites;
 - c) Le nombre et la proportion de victimes qui ont bénéficié d'une assistance sociopsychologique et d'une aide à la réadaptation;
 - d) Le taux de couverture des programmes mentionnés dans le rapport de l'État partie.
7. En ce qui concerne le droit à l'éducation, fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, si possible groupe ethnique, et zone rurale ou urbaine, ainsi que concernant les enfants immigrés) en pourcentage de la tranche d'âge concernée, sur:
 - a) Les taux d'alphabétisation chez les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 18 ans;
 - b) Le taux de scolarisation dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires et dans l'enseignement professionnel;
 - c) Le pourcentage d'enfants qui achèvent leurs études primaires et secondaires;
 - d) Le nombre et le taux d'abandons scolaires et de redoublements;
 - e) Le nombre d'élèves par enseignant et par classe.

8. Toujours en ce qui concerne le droit à l'éducation, fournir des renseignements sur:
 - a) Les programmes de perfectionnement et de formation professionnels pour les enseignants;
 - b) Les programmes destinés aux enfants qui ne fréquentent pas l'école.
9. Fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge et type d'infraction), en particulier sur:
 - a) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis une infraction, qui ont été signalées à la police;
 - b) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui ont été inculpées et de celles qui ont été condamnées, et la nature des peines ou sanctions qui ont été prononcées, y compris la durée des peines privatives de liberté;
 - c) Le nombre d'établissements de détention destinés aux personnes âgées de moins de 18 ans, et leur capacité d'accueil;
 - d) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui sont détenues dans ces établissements et dans les établissements de détention pour adultes;
 - e) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui se trouvent en détention provisoire et la durée moyenne de leur détention;
 - f) Le nombre de cas signalés de sévices et de mauvais traitements infligés à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de leur arrestation ou pendant leur détention;
 - g) Le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans jugées et condamnées comme des adultes.
10. En ce qui concerne les mesures spéciales de protection, fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge, si possible groupe ethnique, zone urbaine ou rurale) sur:
 - a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, notamment de prostitution, de pornographie et de traite; le nombre de ceux qui ont bénéficié de services de réadaptation et/ou d'aide à la réinsertion; et le nombre d'auteurs d'infractions qui ont été poursuivis;
 - b) Le nombre de mineurs non accompagnés et d'enfants demandeurs d'asile et réfugiés, ainsi que le nombre d'enfants en attente d'expulsion;
 - c) Le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui travaillent (en précisant le type de travail qu'ils effectuent);
 - d) Le nombre d'enfants des rues et le type d'aide qui leur est apportée.

B. Mesures d'application générales

1. Le Comité souhaiterait recevoir des informations sur les mesures prises suite aux recommandations contenues dans ses précédentes observations finales sur le premier rapport périodique du Chili (CRC/C/3/Add.37) qui n'ont pas encore été entièrement appliquées, en particulier celles concernant: le respect des opinions de l'enfant, les sévices physiques et sexuels infligés aux enfants au sein et à l'extérieur de la famille, la santé de la procréation, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants et la justice pour mineurs.
2. Indiquer au Comité si le Conseil consultatif honoraire a été créé et, si oui, préciser sa composition, son mandat et ses ressources financières.
3. Fournir des informations sur les organes gouvernementaux chargés de coordonner l'application de la Convention, et plus précisément sur leur mandat, les ressources dont ils disposent, leurs activités, la décentralisation et la formation du personnel.
4. Fournir des renseignements sur les mesures prises pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national et/ou des plans d'action sectoriels.
5. Indiquer quels sont les critères permettant de déterminer le seuil de pauvreté et combien d'enfants vivent en dessous de ce seuil. Préciser également les stratégies et les programmes destinés à ces enfants, et l'appui dont ils peuvent bénéficier.
6. Dans le cadre de l'assistance technique qui a été sollicitée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cette fin, informer le Comité des progrès accomplis en vue de créer une institution nationale indépendante pour les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, afin qu'un mécanisme permettant de porter plainte et de demander réparation soit accessible aux enfants.
7. Fournir des informations à jour sur les efforts faits pour diffuser la Convention et le rapport de l'État partie.
8. Fournir des renseignements à jour sur les efforts entrepris pour former et sensibiliser les enfants, les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les autres professionnels travaillant avec ou pour les enfants à la Convention et aux droits de l'homme en général.
9. Donner des renseignements sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur les mesures prises (par exemple, moyennant des contrôles, des inspections ou des visites régulières) pour s'assurer que les ONG qui fournissent directement des services aux enfants respectent pleinement les dispositions de la Convention.
10. Fournir des renseignements sur l'exécution et les résultats des mesures et programmes de lutte contre les châtimets corporels.
11. Fournir des informations complémentaires à jour sur l'exécution et les résultats des mesures et programmes de lutte contre l'exploitation économique et sexuelle.

12. Indiquer quels sont les problèmes rencontrés par les enfants que l'État partie considère comme des priorités auxquelles il faut s'atteler de toute urgence dans le cadre de l'application de la Convention.

DEUXIÈME PARTIE

Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, si elle est traduite. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

TROISIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques mises en œuvre récemment;
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

QUATRIÈME PARTIE

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (outre celles qui ont été mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive car d'autres points pourront être soulevés pendant le dialogue.

1. La mise en œuvre de la législation nationale relative aux droits de l'enfant et sa conformité avec la Convention.
2. Les dotations budgétaires aux niveaux national, régional et local.
3. La coordination de la mise en œuvre de la Convention.
4. Le rôle d'une institution nationale indépendante pour les droits de l'homme, et son activité de contrôle.
5. La pauvreté et ses conséquences pour les droits de l'enfant, tels que le droit à l'éducation, aux soins de santé et à un niveau de vie adéquat.
6. La non-discrimination en général et, en particulier, la discrimination à l'égard des filles, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants des rues, des enfants vivant dans les zones rurales, des enfants victimes d'exploitation sexuelle et des enfants en conflit avec la loi.
7. L'application des principes relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de l'enfant d'être entendu.

8. La violence à l'égard des enfants, notamment la violence familiale, le châtement corporel au sein de la famille, dans les établissements scolaires, sur le lieu de travail, dans les institutions de garde d'enfants et autres institutions.
9. Le placement en institution et l'adoption.
10. Le système éducatif et la réforme de ce système, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants et les mesures visant à améliorer la qualité de l'éducation.
11. Les problèmes en matière de santé des adolescents et les questions de santé de la procréation, notamment les grossesses des adolescentes, le VIH/sida, l'abus de substances psychotropes, les suicides et les services de santé mentale ainsi que les efforts faits pour sensibiliser les parents à la nécessité de l'éducation en matière de santé de la procréation.
12. Les différentes formes d'exploitation, notamment l'exploitation économique, le travail des enfants, en particulier les enfants qui travaillent dans le secteur informel, l'exploitation sexuelle et la pédopornographie, la traite des enfants. Les résultats et l'évaluation des initiatives et programmes lancés par les autorités, notamment la réadaptation des victimes.
13. La réforme de l'administration de la justice pour mineurs, notamment l'âge minimum de la responsabilité pénale, le recours à la privation de liberté, la surveillance des conditions de détention dans les établissements pour mineurs, et les services socioéducatifs et de réinsertion sociale disponibles.
14. Les enfants migrants et les enfants réfugiés.
